

Nombre de membres
du conseil municipal
élus : 19

Procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

conseiller(s) présent(s) : 14

conseiller(s) absent(s) excusé(s) 5 dont 3 procurations

Séance ordinaire du 3 avril 2023 - Ouverture à 20h00

Dans la salle du conseil municipal

Convocation envoyée le 27 mars 2023

Secrétaire de séance : BALD Christian

Sous la présidence de M. STEGNER Helmut, maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs

SCHINI Thierry – Maire délégué, BALTZER Jean Jacques - 1er Adjoint, FILLIAU Elfriede– 2^{ème} Adjointe,

SUTTER Joëlle, FINCK Christian, BALZER Sylvie, BURCKEL Damien, BALD Christian, LEMOINE
SCHLECHT Georges, KRIEGER Vincent, DURRMEYER-ROESS Céline, BUB Henri

Absents excusés sans procuration : FINCK Michelle, BURCKEL Anaïs

Absents excusés avec procuration : MARIKAZ Stéphanie à SUTTER Joëlle, KAUFFMANN Aurélie à SCHINI
Thierry, SCHMITT-CRIQUI Danièle à STEGNER Helmut

Le maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux, le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire informe les élus, des décisions prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire selon la délibération du 26 juin 2020.

Décision de non- préemption :

Décisions de non-préemption :

N° d'enregistrement vendeur	références	acheteur	décision	
549	CONSORTS MULLER 114 rue de la Moder OBERMODERN	Section 11 parcelles 184/146 et 185/146 de 7a97ca	M. et Mme Serge KRIEGER 41 rue de la Moder OBERMODERN	Renonciation Le 14/03/2023
550	M. et Mme Gérard BERNHARDT 2 rue des Noyers ZUTZENDORF	Sect : 562/6 Parcelle 519/323 de 6a76ca kellergarten	M. et Mme Sébastien JUNG 6 rue de la Moder OBERMODERN	Renonciation le 31/03/2023

551	M. Jacky BASTIAN 2 rue d'Obermodern ZUTZENDORF	Sect. 562/3 parcelle 88/17 de 3a38ca village	Mme Sylvie DANGELSER 2 chemin de la Forêt 67340 SPARSBACH	Renonciation le 31/03/2023
552	Mme LIENHARD Sonia épouse WAELDIN 2 rue des Vergers ZUTZENDORF	Sect. 562/1 Parcelle 18 Rue des Poules 5a50ca	M. Mickaël LIENHARD 10 rue des Vignes ZUTZENDORF	Renonciation le 31/03/2023
553	CONSORTS KRIEGER	Sect. 2 Parcelle 28 de 2a78ca rue de Bouxwiller	Mme Julie SPAGNA 8, rue Thal 67700 HAEGEN	Renonciation le 31/03/2023

Décisions prises dans le cadre des délégations d'aliénation de biens mobiliers

Achat d'un lave-vaisselle destiné à la salle sous l'école à Zutzendorf au prix de 349.17 € HT
Ets GITEM à Ingwiller

1. Désignation du secrétaire de séance

Il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Christian BALD, pour remplir les fonctions de secrétaire. Le conseil municipal après en avoir délibéré, désigne Monsieur Christian BALD, comme secrétaire de séance.

2. Adoption du compte-rendu de la séance du 24 mars 2023

Le maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 24 mars 2023. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Adoption des comptes de gestion du comptable du trésor 2022

Le maire rappelle aux élus la réunion de la commission des finances élargie du 27 mars 2023 au cours de laquelle les comptes ont été présentés et commentés par article en dépenses et en recettes.

<u>Gestion générale :</u>	Excédent de fonctionnement	1 169 058,62 €
	Déficit d'investissement	52 875,68 €
	Excédent d'exécution	1 116 182,94 €

<u>Lotissement les Jardins :</u>	Excédent de fonctionnement	33 466,34 €
	Excédent d'investissement	118 946,05 €
	Excédent d'exécution	152 412,39 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention, les divers comptes de gestion 2023

4. Vote du compte administratif 2022 en gestion générale et du budget annexe

Les comptes coïncident en tous points avec les comptes de gestion établis par le comptable du trésor.

Le maire quitte la salle, la présidence est donnée au doyen de l'assemblée.

Sous la présidence de M. Jean Jacques BALTZER, le conseil municipal approuve à la majorité absolue par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 abstention des membres présents et représentés les comptes administratifs 2022 de la gestion générale et du budget annexe lotissement « Les jardins ».

Le maire rejoint l'assemblée et reprend la présidence, il remercie l'ensemble des conseillers et conseillères pour la confiance accordée dans la gestion des comptes de la commune.

5. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023

Par délibération du 25 mars 2022 au point 5, le Conseil Municipal avait fixé les taux des taxes directes locales à :

28,92 % pour la TFB (taxe foncière bâti)

65,41 % pour la TFNB (Taxe foncière non bâti)

Depuis 2020, le taux de la TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, et à l'unanimité des membres présents et représentés par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention

de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 comme ci-dessous :

Taxe d'habitation (TH) : 12,28 %¹

Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 28,92 %

Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 65,41 %

6. Affectation du résultat d'exploitation 2022

Le conseil municipal,

Vu l'obligation pour les collectivités locales conformément à l'instruction comptable M57 de reprendre les résultats d'un exercice au budget de l'exercice suivant,

Vu l'excédent de fonctionnement de 1 169 058,62 € et le déficit d'investissement de 52 875,68 € au compte administratif 2022.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

52 875,68 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »

Affectation obligatoire à l'apurement du déficit d'investissement.

1 116 182,94 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

7. Vote des budgets 2023 en gestion générale et du Lotissement les Jardins

Le maire soumet aux conseillers le projet du budget primitif 2023 par chapitre.

Ce dernier a fait l'objet d'un détaillé par article lors de la réunion de la commission des finances du 27 mars 2023.

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention, les budgets primitifs soumis par chapitre.

La gestion générale s'équilibre en dépenses et en recettes à :

2 127 857,94 € pour la section de fonctionnement

848 575,68 € pour la section d'investissement.

Le lotissement « Les Jardins » s'équilibre en dépenses et en recettes à :

66 645,29 € pour la section de fonctionnement

183 466,34 € pour la section d'investissement

8. M57 – Autorisation accordée à l'exécutif pour réaliser des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections en gestion générale et au budget annexe lotissement « Les jardins ».

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu les délibérations du 20/06/2022 et 23/09/2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention.

Autorise le Maire :

- Pour l'exercice 2023, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- De signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Sarre-Union pour mise en œuvre.

9. Tarifs horaires pour travaux en régie

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention de maintenir les tarifs des travaux en régie :

36 €/heure le tarif horaire d'un ouvrier communal

72 €/heure le tarif horaire d'un ouvrier communal avec le tracteur

10. Cotisation à la Caisse d'Assurance Accidents Agricole du Bas-Rhin

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention, de verser 3000 € à la Caisse d'Assurance Accidents Agricole du Bas-Rhin pour l'exercice 2023 concernant l'affectation en partie du produit de chasse.

11. Subvention au CNAS et garantie obsèques

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention, d'accorder une subvention de 1 575 € au Groupement d'Action Sociale pour la cotisation CNAS et 274,40 € pour la garantie obsèques des agents de la commune.

12. Chasse 2024-2033

A) Mode de consultation des propriétaires

M. le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du Maire, après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 0 voix contre, 0 abstention,

- Décide de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,
- Charge le Maire de procéder à cette consultation

B) ATIP - Approbation de la convention relative à la mission Information Géographique

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de d'Obermodern-Zutzendorf a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 29/05/2015

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent les missions suivantes :

- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

L'exécution de ces missions nécessite l'utilisation de données issues du système d'information géographique propre à l'ATIP et permet d'enrichir les données existantes.

Par délibération du 4 décembre 2018, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission Système d'Information Géographique ainsi que les contributions correspondantes.

La mission proposée comprend les éléments suivants :

- La mise à disposition de l'outil informatique de consultation SIG Intragéo.
- La formation à l'utilisation de l'outil et une assistance auprès des utilisateurs
- La mise à disposition des différentes couches de données (cadastre, données environnementales etc.) détenues par l'ATIP
- Une veille juridique, une animation métier et une expertise en matière d'information géographique

Cette mission donne lieu à la contribution annuelle fixée à :

- 100 euros pour les communes, avec mise à disposition d'1 ou 2 comptes d'accès nominatifs
- 50 euros pour la mise à disposition de chaque compte d'accès nominatif supplémentaire

La mise à disposition de l'offre SIG donnera lieu à l'établissement de la convention spécifique jointe en annexe, de la présente.

Le conseil municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu la délibération du 4 décembre 2018 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP

Entendu l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention, le conseil municipal :

Approuve la convention correspondant à la mission Système d'information géographique jointe en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution relative à cette mission fixée par le Comité Syndical de l'ATIP

- 100 euros pour les communes, avec 1 ou 2 comptes d'accès nominatifs
- 50 euros par compte d'accès nominatif supplémentaire

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

C) ATIP - Approbation de convention de digitalisation des périmètres et lots de chasses

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune d'Obermodern-Zutzendorf a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 29/05/2015

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention,
- 9 - L'accompagnement en information géographique
- 10 - Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme

Le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Dans le cadre de la mission Information Géographique la commune adhérente peut bénéficier d'un service de réalisation de cartographie/intégration de ses données propres dans le SIG mis à disposition par l'ATIP.

L'exécution de cette mission s'effectue dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque accompagnement pour la réalisation de cartographie/intégration de données propres donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique. La convention est établie en fonction de la nature du service et des attentes du membre et détermine la contribution due correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP. Pour l'année 2023 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention.

Il est proposé de confier à l'ATIP, dans le cadre de la mission Information Géographique, la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasses.

Les services de l'ATIP apporteront leur concours pour :

- La digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots de chasse pour mise à disposition dans le SIG de l'ATIP, sur la base des listes de parcelles des terrains chassables fournis par les communes
- L'édition automatique de 2 listes d'informations
 - pour chaque lot : liste des propriétaires des parcelles incluses dans le lot
 - pour chaque propriétaire : liste des parcelles dans chaque lot.

Cet accompagnement correspondant à une demi-journée d'intervention.

Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu les délibérations du 30 novembre 2015, du 2 février et du 28 septembre 2022 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés par 17 voix POUR, 0 voix contre, 0 abstention,

Approuve la convention correspondant à la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasses, jointe en annexe de la présente délibération correspondant à une demi-journée d'intervention

Prend acte du montant de la contribution 2023 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

D) Création de la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C)

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2014-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

Décide de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse.

Désigne

M. Helmut STEGNER maire, et président de la commission 4C,

M. Christian BALD et M. Georges LEMOINE-SCHLECHT conseillers, en qualité de représentant de la commune

Décide que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

13. Demandes de subvention à la commune

Sur présentation des différentes demandes de subventions le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention, décide d'attribuer :

14 € au Groupe Scolaire d'Ingwiller pour un mini-séjour de 2 jours au Centre Ethic Etapes à NEUWILLER-lès-SAVERNE du 22 au 23 mai 2023 (1 enfant x 2j x 7 €)

40 € à l'Association LA CROIX BLEUE section BOUXWILLER-SAVERNE

40 € à l'Association des Jeunes Sapeurs Pompier de Bouxwiller et du Pays de Hanau

1000 € à l'Association WIOSNA pour son projet de stage de formation en Pologne

504 € à l'école élémentaire de Zutzendorf pour un séjour au Centre Ethic Etapes à NEUWILLER LES SAVERNE du 24 au 26 mai 2023 (24 enfants x 3j x 7 €)

378 € à l'école élémentaire d'Obermodern pour un séjour au Centre Ethic Etapes à NEUWILLER LES SAVERNE du 24 au 26 mai 2023 (18 enfants x 3j x 7 €)

252 € à l'école maternelle d'Obermodern-Zutzendorf pour un séjour au Centre Ethic Etapes à NEUWILLER LES SAVERNE du 24 au 26 mai 2023 (12 enfants x 3j x 7 €)

Le transport par bus pour l'ensemble des élèves scolarisés dans nos écoles participants au séjour du 24 au 26 mai 2023 sera pris en charge par la commune d'Obermodern-Zutzendorf à raison de 380 € TTC.

14. Personnel : création d'un poste

Le maire propose de créer un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^e classe à raison de 35/35^e pour l'agent M. Frédéric BRAEUNIG suite à la réussite de son concours.

A l'unanimité des membres présents et représentés par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention, il est décidé de créer ce poste.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023

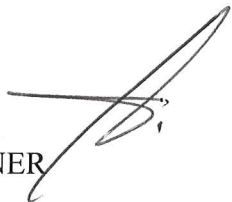
Tous les points de l'ordre du jour étant traités, le maire clos la séance à 21h45

Pour copie conforme

Obermodern-Zutzendorf, le 10 avril 2023

Le Maire

Helmut STEGNER



Le secrétaire

Christian BALD

